

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_0185

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 29 NOVEMBRE 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 novembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDO, M. DOTE, Mme JULIAN, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.
M. TATI, qui a donné pouvoir à M. DOTE.
M. KONTE, qui a donné pouvoir à Mme VICTOR-LEROCH .
M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à Mme RENIER.

EXCUSÉS

M. DRAME, Mme PERUGIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NATALE

16) MODIFICATION DE L'ANNEXE SUBVENTION AU PROJET JEUNES MAJEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU l'attribution de subventions dans le cadre du budget supplémentaire par le conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'adoption du budget supplémentaire par le conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

CONSIDÉRANT l'attribution des subventions à Mesdames ORMIERES Ludivine et BENZERGA Kaoutar et à Monsieur IBINDA Bienvenu Airmac dans le cadre du projet jeunes majeurs,

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée lors de la retranscription de l'état civil des bénéficiaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter un rectificatif à l'annexe budgétaire pour le versement des dites subventions,

ENTENDU l'exposé de Mme JEGATHEESWARAN, 6e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

MODIFIE la colonne "nom de l'organisme" de l'état des subventions versées (IV-B1.7) dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2021 comme suit :

- "Madame BENZERGA Kwatar" remplacé par "Madame BENZERGA Kaoutar"
- "Monsieur INBINDA BIENVENUE Airmac" remplacé par "Monsieur IBINDA Bienvenu Airmac »
- "Madame ORMIERE Ludivine" remplacé par "Madame ORMIERES Ludivine".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic
Date de signature : 01/12/2021
Qualité : Maire de Noisiel

